



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 MAI 2026

Lieu : Salle des fêtes de Pouilly sur Loire

Approbation du PV de la séance du 7 mai 2026

POLE DIRECTION

ADMINISTRATION

- 1/ Désignation de représentants à l'association de promotion et de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance
- 2/ Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire
- 3/ Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein de ARNIA
- 4/ Débat sur l'intérêt d'organiser un pacte de gouvernance

POLE RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

- 5/ Précision d'emploi
- 6/ Création et composition du Comité Social et Technique (CST)

FINANCES

- 7/ Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 8/ Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

JURIDIQUE

- 9/ Election de la Commission d'Appel d'Offres et modalités de fonctionnement des réunions à distance

POLE SERVICES A LA POPULATION

ECOLE DE MUSIQUE

- 10/ Désignation de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique intercommunale

ACTION SOCIALE

- 11/ Désignation de Représentants de la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- 12/ Désignation d'un délégué à l'« Association cantonale de gestion de logements-foyer pour personnes âgées de Pouilly sur Loire »

RESEAU DES PISCINES

- 13/ Réactualisation du POSS de la piscine de Cosne Cours sur Loire

POLE ATTRACTIVITE

MOBILITE

- 14/ Modification des statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire
- 15/ Candidature à l'appel à projets de la Direction Régionale Bourgogne Franche Comté pour 2026 relatif à la mobilité des demandeurs d'emploi
- 16/ Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des mobilités en Cœur de Loire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17/ Rectification d'une erreur matérielle dans la convention cadre de l'Opération de revitalisation du Territoire (ORT) – Extension à Donzy, Neuzy sur Loire et Pouilly sur Loire

18/ Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la SEM Patrimoniale

ATTRACTIVITE MEDICALE

19/ Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne sur Loire

POLE ENVIRONNEMENT

GEMAPI

20/ Demandes de subventions pour le suivi de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Anne-Marie COQUERY — M. Christophe GUIGNEMENT - M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD — M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT — M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien - M. Gervais MARS — M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

Membres excusés : M. CHAUVEAU Benoit - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Thierry BEAUVAIS

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Stéphane LAFRANCHISE en remplacement de Mme Béatrice LAMOUREUX
Mme Virginie POT en remplacement de M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : M. Bruno HERNANDO à M. Yannis BONNET
Mme Christel SOULOY à M. Christophe GUIGNEMENT
Mme Caroline FREGEAI à M. Raymond VANDARD
Mme Isabelle DENIS à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Ouverture de la séance à 19h00

Le quorum est atteint : 43 élus sont présents.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ROUSSEL

M. COINTAT : « Je vais maintenant également vous demander si vous en êtes d'accord, l'ajout d'une délibération, mais je vais vous expliquer un petit peu avant que vous puissiez me donner votre accord ou votre désaccord. En 2020, nous avons limité le nombre de participants aux commissions à 15.

Au début, c'était peut-être un petit peu plus élevé pour certaines, mais globalement ça s'est tenu. Là, on s'était dit on fait moins de commissions, donc on va mettre 20 membres. Et le résultat, c'est qu'on a entre 26 et 29 personnes. Et avec, je m'en suis déjà entretenu avec vous sans animosité bien sûr, mais quelques communes qui pourraient être considérées comme sur-représentées. Donc je vais vous demander deux choses. Déjà, si vous acceptez d'ajouter une délibération où on pourrait porter le nombre de 20 à 25, on arrivera, je pense, à rentrer dans les 25 partout. Certaines ne le sont pas, certaines très peu, mais... Et puis, je vous encourage peut-être à déjà regarder entre vous ceux notamment qui sont très représentés. Je sais qu'il y a déjà eu, depuis quelques jours, il y a déjà eu des communes qui ont enlevé des candidats. On sait, par exemple, c'est mathématique que, de toute façon, une commission ne pourra pas accueillir deux candidats de chaque commune, puisqu'on est 30 communes, vous voyez tout ce que ça fait. Donc, un peu de la même manière, je vous avais expliqué que pour nous ici, membres titulaires du conseil communautaire, il est préférable et conseillé de s'investir dans une et peut-être dans une autre, mais au-delà, c'est, à mon avis, pas raisonnable. Eh bien, écoutez, on pourrait aussi l'expliquer à nos conseillers municipaux qui ont eu des envies, mais que si on veut bien s'investir, il est préférable de ne pas le faire sur toutes. Donc, je vais vous proposer d'ajouter cette délibération à la fin. Et même si vous le souhaitez, il y a 22 points à l'ordre du jour si vous acceptez celui-ci. Donc, ce n'est pas pour le rallonger, mais si vous le souhaitez, on pourra même faire une interruption de séance pour discuter un petit peu tous et voir, voilà, je ne vais censurer personne et c'est pour ça que je vous propose déjà de l'augmenter à 25. Presque toutes les commissions vont pouvoir rentrer, mais il y en a certaines, je pense à la Commission communication où il reste encore de la place, je ne les ai plus toutes en tête, mais il y en a certaines où il reste de la place. Donc, est-ce que vous êtes d'accord pour ajouter cette délibération permettant d'augmenter le nombre de participants ? Et aux besoins, nous interrompons la séance pour pouvoir avoir des échanges par groupe et tout ça, voir comment vous souhaitez faire simplement. Moi, je trouve que ce n'est pas raisonnable d'avoir des commissions à 30, donc vous me direz ce que vous en pensez. Est-ce que vous êtes d'accord pour ajouter cette délibération ? »

L'assemblée donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette délibération.

Le PV de la séance du 7 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

M. CASTILLE : « Je voulais juste savoir, on avait parlé des attributions de compensation, on avait dit qu'on en parlerait à la première réunion. »

M. COINTAT : « Alors, on ne peut pas mettre le sujet directement. Alors, on va en parler à un moment. Ne t'inquiète pas, on va en parler à un moment. Je vais revenir, mais ce ne sera pas très précis aujourd'hui. Ce sera un travail qui doit se préparer. Je vous en parlerai tout à l'heure. Patrick en parlera. »

Désignation de représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association de Promotion et de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance

Rapporteur : M. COINTAT

Créée à l'initiative de la Communauté de Communes Loire et Nohain et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Etat, l'Ecole de la Deuxième Chance Nièvre Bourgogne a pour objectif d'accueillir des jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme et sans qualification.

En 2009, la création d'une association spécifique de gestion de l'E2C réunissant les différents Membres Actifs et Membres Associés est apparue nécessaire à la CCI et à la Communauté de Communes.

Depuis le 1er janvier 2010, l'Association de Promotion et de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance Nièvre-Bourgogne (APGE2C) assure la gestion de l'Ecole et la Chambre de Commerce et d'Industrie assure la partie comptable et financière de cette Ecole.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein de l'APGE2C, conformément à ses statuts.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Sont candidats :

- Mme Frédérique FOURNO
- M. Eric CASTILLE

Mme Frédérique FOURNO et M. Eric CASTILLE ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association de Promotion et de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 42

Pouvoirs : 6

Votants : 48

Exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Pour : 48

Abstention : 0

Contre : 0

Arrivée de M. Benoit CHAUVEAU à 19h10.

Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycée du territoire

Rapporteur : M. COINTAT

En application de l'article R421-14 du code de l'Education, la composition du Conseil d'Administration des collèges et lycée de moins de 600 élèves comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de représentants dans les différents collèges et lycée du territoire.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Collège Claude Tillier à Cosne Cours sur Loire :

Est candidat titulaire : M. Benjamin MASI

Est candidat suppléant : Mme Anne-Marie COQUERY

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49
Exprimés : 49
Majorité absolue : 25
Pour M. MASI : 49
Pour Mme COQUERY : 49
Abstention : 0
Contre : 0

M. Benjamin MASI et Mme Anne-Marie COQUERY ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Claude Tillier.

Collège René Cassin à Cosne Cours sur Loire :

Est candidat titulaire : M. Patrick PONSONNAILLE

Est candidat suppléant : M. Xavier COLONEL

Résultats :
Nombre de conseillers : 53
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49
Exprimés : 49
Majorité absolue : 25
Pour M. PONSONNAILLE : 49
Pour M. COLONEL : 49
Abstention : 0
Contre : 0

M. Patrick PONSONNAILLE et M. Xavier COLONEL ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège René Cassin.

Collège Henri Clément à Donzy :

Est candidat titulaire : Marie-Christine COUSIN

Est candidat suppléant : M. Bertrand FLANDIN

Résultats :
Nombre de conseillers : 53
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49
Exprimés : 49
Majorité absolue : 25
Pour Mme COUSIN : 49
Pour M. FLANDIN : 49
Abstention : 0
Contre : 0

Mme Marie-Christine COUSIN et M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Henri Clément.

Collège Les Guillerauts à Pouilly sur Loire :

Est candidat titulaire : M. Nicolas VANNIER

Est candidat suppléant : M. Benjamin MASI

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 43

Pouvoirs : 6

Votants : 49

Exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Pour M. VANNIER : 49

Pour M. MASI : 49

Abstention : 0

Contre : 0

M. Nicolas VANNIER et M. Benjamin MASI ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Les Guillerauts.

Lycée Pierre Gilles de Gennes à Cosne Cours sur Loire :

Est candidat titulaire : Mme Anne-Marie CHENE

Est candidat suppléant : Mme Josiane BAROCHE-LAFFRAT

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 43

Pouvoirs : 6

Votants : 49

Exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Pour Mme CHENE : 49

Pour Mme BAROCHE-LAFFRAT : 49

Abstention : 0

Contre : 0

Mme Anne-Marie CHENE et Mme Josiane BAROCHE-LAFFRAT ayant obtenu la majorité absolue sont désignées comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du lycée Pierre Gilles de Gennes.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

Rapporteur : M. COINTAT

La région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs établissements ont expérimenté leur plateforme électronique de service.

D'abord constituée en association de préfiguration, cette tentative s'est confirmée avec la création en 2008 d'un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations ...) par l'ensemble des

organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public et ce dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès au service.

Par délibération en date du 22 février 2007, la Communauté de Communes a adhéré à cette association et par délibération du 26 février 2008, la Communauté de Communes a confirmé sa participation en adhérant au GIP.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Est candidat titulaire :

- M. Sébastien MURAT

Est candidat suppléant :

- M. Patrick RAPEAU

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 43

Pouvoirs : 6

Votants : 49

Exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Pour M. MURAT : 49

Pour M. RAPEAU : 49

Abstention : 0

Contre : 0

M. Sébastien MURAT et M. Patrick RAPEAU ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au GIP de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

Débat sur l'intérêt d'organiser un pacte de gouvernance

Rapporteur : M. COINTAT

Arrivée de Mme Stéphanie CHAPUIS à 19h18.

Depuis la Loi « Engagement et proximité » du 29 décembre 2019, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance.

Ce dernier doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'Etablissement Public, les communes et les maires.

Ce débat doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil et **fait l'objet d'une délibération.**

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses, telles que l'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public ;

M. COINTAT : « La vraie question aujourd'hui, est de savoir si vous souhaitez que l'on ait un débat sur l'intérêt d'organiser un pacte de gouvernance, ou plutôt, est-ce que vous souhaitez que nous travaillions sur un pacte de gouvernance ? Moi je pense que c'est bien de le faire. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'élaborer un pacte de gouvernance

Adopté à l'unanimité.

Précision d'emploi

Rapporteur : M. BONDEUX

L'article L. 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A. Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** que l'emploi cité ci-après soit pourvu par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique : Chauffeur de minibus (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- **PRECISE** que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emplois cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Création et composition du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : M. BONDEUX

M. BONDEUX : « On est obligé d'anticiper un peu, il existe aujourd'hui mais on sait qu'en fin d'année il va y avoir des élections professionnelles donc on anticipe dès maintenant la création et la composition du Comité Social Territorial. »

M. BONDEUX lit la délibération :

Les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique sont de 158 agents.

Selon cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération : de 3 à 5 (effectif compris entre 50 et 200 agents).

Après le renouvellement des conseils municipaux, les élections des représentants du personnel auront lieu le 10 décembre 2026.

Aussi, conformément à la réglementation, après consultation des organisations syndicales dans le délai imparti (au moins 6 mois avant la date du scrutin) il convient d'ores et déjà également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis des deux collèges. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 20 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREE** un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4 ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4.
- **DECIDE DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

M. BONDEUX : Donc on anticipe, aujourd'hui il est créé, il va continuer à exister et à se réunir jusqu'à la prochaine élection, mais là on anticipe les prochaines élections qui auront lieu en fin d'année et qu'on va tous être concernés dans nos communes aussi pour préparer ces fameuses élections professionnelles avec les votes qui seront liés à tout ça. »

Adopté à l'unanimité.

Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : M. BONDEUX

L'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPIC, ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Les règles de composition sont les suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Établissement Public de Coopération Intercommunales ou des communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres.

M. BONDEUX : « On doit donner à la DGFIP 20 noms et 20 noms, donc 40 noms en tout. On doit donner à chaque fois le double et c'est lui qui désignera parmi ces 20 titulaires et ces 20 suppléants qu'on lui enverra, il en choisira 10 et 10. Donc, nous avons reçu, de pratiquement 50% des communes les noms, ce qui nous a permis d'établir une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants. J'ai essayé dans cette liste,

de prendre des titulaires sur toutes les communes qui ont répondu et des suppléants dans toutes les communes qui ont répondu de façon à ce qu'il y ait des représentants de tous ceux qui nous ont fait un retour ne pouvant donner des noms qui n'ont pas été envoyés. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOUJET** la liste jointe en annexe au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Adopté à l'unanimité.

Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. BONDEUX

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2026, il est nécessaire de procéder à la recomposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette instance a notamment pour mission d'évaluer, pour chaque commune, le coût net des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la création de cette commission ainsi que le renouvellement de ses membres relèvent d'une délibération du conseil communautaire, qui en fixe également la composition.

Le Code Général des impôts prévoit que la CLECT est composé de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur.

La commission élira un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour et en préside les séances.

M. BONDEUX : « On vous propose donc de refaire ce qui avait été fait sur la précédente mandature, c'est-à-dire créer cette commission avec 30 membres titulaires et 30 suppléants. Pourquoi 30 ? Nous sommes 30 communes, donc un titulaire par commune et la dernière fois, on avait désigné les 30 maires comme titulaires à cette commission et en suppléant, ce que je vous conseille, c'est de mettre votre adjoint ou le conseiller qui est plutôt en charge de vos finances dans vos communes, parce que c'est une commission où on ne parle que de finances, donc il n'y aura pas de travaux ou quoi que ce soit d'autre, ce ne sont que des finances pures et dures. Donc, souvent, quand le maire ne pouvait pas venir, on s'est

réuni une fois pour la mobilité, forcément, et donc si le maire ne pouvait pas venir, il envoyait l'adjoint aux finances parce que c'est quand même très particulier comme commission. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT) entre la communauté de communes et les communes membres,
- **DECIDE** de la composer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune (Maire ou Conseiller Municipal). Soit, 30 membres titulaires et 30 membres suppléants,
- **DECIDE** d'élire Le Président et Le Vice-Président de la CLECT parmi les membres de la commission.

Adopté à l'unanimité.

Election de la Commission d'Appel d'Offres et modalités de fonctionnement des réunions à distance

Rapporteur : M. BONDEUX

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition, aux modalités d'élection et aux compétences des commissions d'appel d'offres ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment son article 2, qui encadre les conditions de tenue des réunions à distance et garantit le caractère collégial des débats ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de vote des assemblées délibérantes et permettant, à l'unanimité, de déroger au principe du vote à bulletin secret ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que les réunions de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance, sous réserve du respect des règles de quorum, d'identification des participants et de confidentialité des débats ;

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO comprend :

- Le Président de la Communauté de Communes, membre de droit et président de la commission ;
- Cinq (5) membres titulaires ;
- Cinq (5) membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Le mode de scrutin retenu pour l'élection des membres titulaires et suppléants est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette élection.

Modalités de fonctionnement des réunions de la Commission d'Appel d'Offres

Les réunions de la Commission d'Appel d'Offres pourront être organisées en présentiel ou à distance.

Il est rappelé que la présence effective des membres titulaires élus, ou à défaut de leurs suppléants régulièrement convoqués, est nécessaire afin d'assurer le respect du quorum, condition indispensable à la validité des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, y compris lorsque la réunion se tient à distance.

Lorsqu'elles se tiennent à distance :

- Les délibérations pourront se tenir par visioconférence ou tout autre procédé électronique permettant un dialogue en ligne ;
- Les observations émises par les membres de la commission devront être immédiatement communiquées ou rendues accessibles à l'ensemble des participants, afin de garantir le caractère collégial des débats ;
- Un dispositif technique assurant l'identification des participants et la confidentialité des échanges sera mis en place ;
- Les règles de quorum devront être respectées.

Un procès-verbal sera établi à l'issue de chaque réunion, qu'elle soit tenue en présentiel ou à distance :

- En cas de réunion à distance, le procès-verbal pourra être signé électroniquement par les membres de la commission disposant d'une signature électronique ;
- À défaut, il sera transmis aux membres pour signature manuscrite.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement des réunions de la Commission d'Appel d'Offres à distance telles que définies ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire

Sont candidats, en plus de M. Sylvain COINTAT qui est membre de droit :

Liste membres CAO :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick BONDEUX	Jocelyne VERNAUX
Yannis BONNET	Françoise ROUSSEL
Pascal KNOPP	Anne-Marie CHENE

Agathe PERNOLLET	Bertrand FLANDIN
Patrick RAPEAU	Gervais MARS

Résultats :

Nombre de conseillers : 53
 Présents : 44
 Pouvoirs : 6
 Votants : 50
 Exprimés : 50
 Majorité absolue : 26
 Pour la liste : 50
 Abstention : 0
 Contre : 0

Tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue, M. Patrick BONDEUX, M. Yannis BONNET, M. Pascal KNOFF, Mme Agathe PERNOLLET et M. Patrick RAPEAU sont désignés comme membres titulaires et Mme Jocelyne VERNAUX, Mme Françoise ROUSSEL, Mme Anne-Marie CHENE, M. Bertrand FLANDIN et M. Gervais MARS comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Désignation de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique intercommunale

Rapporteur : M. COINTAT

La Communauté de Communes Cœur de Loire, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre (EPCC) et l'Harmonie de Cosne ont engagé en 2008 une coopération culturelle destinée à développer un enseignement musical de qualité auprès des enfants et des adultes.

Afin de contractualiser ce partenariat une convention a été conclue et un conseil d'établissement créé, il est composé de :

- 3 élus désignés par la collectivité ;
- 1 représentant de RESO Nièvre ;
- 1 représentant de l'Harmonie de Cosne ;
- 1 représentant de l'équipe pédagogique ;
- 3 représentants de parents d'élèves et élèves adultes
- Le directeur de l'école de musique.

L'article 4 du règlement intérieur de l'école de musique est modifié en conséquence et joint en annexe.

Le conseil d'établissement est présidé par un des élus désignés par la collectivité et se réunit une fois par trimestre.

Cette instance consultative est un lien entre la Communauté de Communes, RESO Nièvre et l'Harmonie de Cosne.

Ses missions sont les suivantes :

- Evaluer l'activité de l'école,
- Proposer des orientations au conseil communautaire,

- Recenser les problématiques,
- Fournir des éléments budgétaires au conseil communautaire,
- Fixer le « cahier des charges » dans lequel doit s'inscrire le projet pédagogique d'établissement,
- Proposer au Conseil Communautaire le montant des cotisations annuelles ainsi que les règles associées.

Il convient donc de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Sont candidats :

- M. Christophe GUIGNEMENT
- M. Gervais MARS
- M. Raphaël PLANTIER

Résultats :

Nombre de conseillers : 53
 Présents : 44
 Pouvoirs : 6
 Votants : 50
 Exprimés : 50
 Majorité absolue : 26
 Pour M. GUIGNEMENT : 50
 Pour M. MARS : 50
 Pour M. PLANTIER : 50
 Abstention : 0
 Contre : 0

M. Christophe GUIGNEMENT, M. Gervais MARS et M. Raphaël PLANTIER ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'Etablissement de l'école de musique intercommunale.

Désignation de Représentants de la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise

Rapporteur : M. COINTAT

La « Mission Locale Bourgogne Nivernaise » est une association qui assure et soutient toutes actions contribuant au développement local et plus particulièrement celles liées à l'accueil, l'information, l'orientation, la formation et l'emploi d'un public jeune de 16 à moins de 26 ans.

Les anciennes Communautés de Communes constituaient des membres fondateurs de la Mission Locale. Souhaitant anticiper la fusion des communautés, la Mission Locale a, en octobre 2016, procédé à une révision de ses statuts.

La Communauté de Communes Cœur de Loire est un membre fondateur de la Mission Locale et doit, à ce titre, élire des représentants qui prendront part aux orientations et décisions de son Conseil d'Administration.

Il convient donc d'élire trois titulaires et trois suppléants.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Sont candidats titulaires :

- M. Benjamin MASI
- Mme Marie-Christine COUSIN
- M. Yannis BONNET

Sont candidats suppléants :

- Mme Frédérique FOURNO
- M. Christophe TISSIER
- M. Christian ETIENNE

Résultats :

Nombre de conseillers : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 6
Votants : 50
Exprimés : 50
Majorité absolue : 26
Pour M. MASI : 50
Pour Mme COUSIN : 50
Pour M. BONNET : 50
Pour Mme FOURNO : 50
Pour M. TISSIER : 50
Pour M. ETIENNE : 50
Abstention : 0
Contre : 0

Tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue, M. Benjamin MASI, Mme Marie-Christine COUSIN et M. Yannis BONNET sont désignés comme représentants titulaires et Mme Frédérique FOURNO, M. Christophe TISSIER et M. Christian ETIENNE comme représentants suppléants de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la Mission Locale Bourgogne Nivernaise.

Désignation d'un délégué à l'« Association cantonale de gestion de logements-foyer pour personnes âgées de Pouilly sur Loire »

Rapporteur : M. COINTAT

La Communauté de Communes Cœur de Loire, propriétaire de la résidence autonomie pour personnes âgées « Le Coteau des Vignes » à Pouilly, met à disposition les bâtiments à « l'association cantonale de gestion de logements-foyer pour personnes âgées de Pouilly sur Loire ».

Selon ses statuts, cette association se compose :

- De membres de droit élus qui sont :
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire ou son représentant, le Vice-Président Actions Sociales ;
 - Un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire désigné en Conseil Communautaire
 - Les maires des 11 communes de l'ex-canton de Pouilly à l'origine de la création de l'Association ;
- De membres cooptés :
 - Un représentant des résidents

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour la durée de leur mandat et se réunissent au moins deux fois par an.

L'association a pour but d'administrer et de gérer, sans but lucratif, ladite résidence autonomie pour personnes âgées en leur assurant autant que possible le maintien de l'autonomie.

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Est candidat :

- Mme Anne-Marie CHENE

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 44

Pouvoirs : 6

Votants : 50

Exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Pour Mme CHENE : 50

Abstention : 0

Contre : 0

Mme Anne-Marie CHENE ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein de l'Association cantonale de gestion de logements-foyer pour personnes âgées de Pouilly sur Loire

Réactualisation du POSS de la piscine de Cosne Cours sur Loire

Rapporteur : Mme PERNOLLET

Mme PERNOLLET : « Dans le cadre du projet d'établissement de la piscine de Cosne Cours sur Loire, il est proposé de mettre en place à titre expérimental pour une durée d'un trimestre, un nouveau créneau d'ouverture au public le mercredi de 7h30 à 9h. Cette évolution nécessite une modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours afin d'adapter l'organisation de la surveillance à cette nouvelle amplitude horaire. Cette expérimentation s'inscrit pleinement dans la volonté de l'établissement, de développer l'attractivité de l'équipement, de proposer de nouvelles activités et de nouveaux usages, de répondre aux attentes des usagers, d'accompagner les nouvelles tendances de pratiques sportives et de bien-être. Depuis plusieurs années, les pratiques sportives évoluent fortement

en France avec une progression importante des activités liées au sport santé, au bien-être et aux pratiques individuelles avant ou après travail. Le baromètre national des activités sportives et des pratiques indique qu'en 2024, 58% des Français pratiquent une activité sportive régulière, un chiffre en hausse par rapport à la période pré-Covid. Les pratiques en installation sportive retrouvent également un niveau supérieur à celui observé avant 2018.

Dans ce contexte, la natation connaît un engouement croissant, la Fédération Française de natation a atteint un record historique avec plus de 411 000 licenciés en 2024. La pratique des activités aquatiques concerne près de 9% des Français de plus de 15 ans. Les Jeux Olympiques de Paris 2024 ont renforcé cet intérêt avec une hausse estimée entre 8 et 10% des inscriptions dans les clubs de natation. Parallèlement, le développement du triathlon et les disciplines d'endurance participent également à cette dynamique. La Fédération Française de triathlon a franchi le seuil des 66 000 licenciés en 2025, avec une croissance moyenne de plus de 6% par an ces dernières années. Le créneau proposé s'inscrit dans une évolution des modes de vie et des attentes du public. L'objectif est de permettre aux usagers de pratiquer une activité physique avant leur journée de travail dans un esprit comparable aux pratiques de footing matinales ou de sport before work, désormais largement développés dans les grandes agglomérations et progressivement dans les territoires de proximité. Cette offre pourrait notamment répondre aux attentes des actifs, aux besoins des pratiquants réguliers de natation sportive, aux usagers recherchant une activité de remise en forme et de sport santé, aux pratiquants de triathlon et de disciplines d'endurance. Cette expérimentation sera assurée par le maître-nageur-sauveur recruté dans le cadre du contrat de projet dédié au développement de nouvelles activités au sein de l'équipement. Cette organisation permet la mise en place de ce nouveau service sans recrutement supplémentaire. L'objectif de cette démarche est d'évaluer la fréquentation potentielle sur ce réseau, l'adéquation de l'offre avec les attentes du territoire, les perspectives de pérennisation et de développement futur de nouveaux services. Cette expérimentation participe ainsi à une démarche globale de modernisation et de diversification de l'offre proposée par la piscine de Cosne-Cours-sur-Loire afin de conforter sa place comme équipement sportif structurant le territoire. »

Mme PERNOLLET lit la délibération :

Conformément à l'article A322-12 et suivants du Code du sport, relatif à l'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant, des nouveaux « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (P.O.S.S.) ont été établis afin de tenter d'améliorer l'organisation de la sécurité dans les deux piscines de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Ce document prend place dans l'organisation général de la sécurité dans l'établissement. Il doit être actualisé et retravaillé régulièrement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation. Il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alertes des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.
- De préciser les horaires d'ouverture et de fermeture.

Suite à différentes demandes d'usagers pour bénéficier de créneaux de nage supplémentaires, il est proposé d'élargir les horaires d'ouverture et de mettre en place une matinale le mercredi matin de 7h30 à 9h00.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la réactualisation du POSS proposée pour une application à partir du 1^e juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire

Rapporteur : M. BONDEUX

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),
Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,
Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,
Vu les statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire adoptés par le Conseil communautaire en date du 6 février 2025,

Considérant que la Régie des mobilités en Cœur de Loire constitue l'outil de gouvernance, de suivi et de pilotage des services de mobilité mis en œuvre par la Communauté de communes, ainsi qu'un cadre permettant d'accompagner et de piloter les orientations de la politique mobilité communautaire ;
Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire a vocation à examiner les questions relatives au fonctionnement de la régie, à formuler des avis et à accompagner les orientations de la politique communautaire ;

Considérant que les sujets traités par le Conseil d'exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire relèvent directement du champ de compétences de la Commission Aménagement ;

Afin de faciliter le travail préparatoire des instances, d'assurer une meilleure cohérence entre les échanges en commission et les avis rendus par le Conseil d'exploitation, et de simplifier l'organisation des réunions, il est proposé que la composition du Conseil d'exploitation de la Régie des mobilités en Cœur de Loire corresponde aux membres de la Commission Aménagement.

Cette évolution nécessite de modifier l'article 7 des statuts de la Régie des mobilités en Cœur de Loire, relatif à la composition du Conseil d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la Régie des mobilités en Cœur de Loire relatif à la composition du Conseil d'exploitation comme suit :

Article 7 : COMPOSITION

« Le Conseil d'exploitation de la Régie des mobilités en Cœur de Loire est composé de membres désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Afin d'assurer une cohérence entre les travaux préparatoires conduits au sein des commissions communautaires et le suivi de la régie, les membres du Conseil d'exploitation correspondent aux membres de la Commission Aménagement de la Communauté de communes Cœur de Loire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire. Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes que leur désignation.

En cas de modification de la composition de la Commission Aménagement, le Conseil communautaire procède, si nécessaire, à l'actualisation de la composition du Conseil d'exploitation de la régie. »

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUJILAT : « On n'a pas eu les statuts, cela aurait été bien. On pourra les avoir ? »

M. COINTAT : « Oui bien sûr on les enverra. »

Adopté à l'unanimité.

Candidature à l'appel à projets de la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de France Travail pour 2026 relatif à la mobilité des demandeurs d'emploi
--

Rapporteur : M. BONDEUX

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,

Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,

La Communauté de communes Cœur de Loire a mis en place, en 2024, un guichet unique de la mobilité sous la marque Filgo!, afin de simplifier l'accès à une offre jusqu'alors dispersée et d'accompagner l'évolution des pratiques vers des mobilités plus inclusives. Ce dispositif s'appuie sur un conseiller mobilité ainsi que sur une offre d'accompagnement complète, associant information, animations et ateliers collectifs ou individuels.

Une offre spécifique à destination des partenaires est également proposée, afin de lever l'ensemble des freins à la mobilité rencontrés par les usagers et les habitants, notamment pour les structures intervenant dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

France Travail Bourgogne-Franche-Comté a lancé un appel à projets relatif à la mobilité des demandeurs d'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Loire. Celui-ci vise à soutenir les initiatives favorisant l'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emploi, afin de faciliter leur accès à l'emploi.

Le montant de l'enveloppe globale allouée à cet appel à projets s'élève à 10 000 €, dans la limite de 80 % maximum des dépenses éligibles.

Cet appel à projets représente une opportunité importante pour renforcer les actions de conseil en mobilité en faveur du public accompagné par France Travail sur le bassin d'emploi de Cosne-Cours-sur-Loire.

M. COINTAT : « Il s'agit de répondre à l'appel à projet de la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de France Travail à la mobilité. France Travail nous propose de nous accompagner sur le sujet. La mobilité c'est un problème pour les gens les plus fragiles, d'un côté on le sait, pour les plus anciens, notamment pour la santé, etc. Mais là on est vraiment aussi au cœur du problème en aidant les demandeurs d'emploi. »

M. BOUJLILAT : « Un appel à projet pour demander 10 000 euros, si j'ai bien compris, c'est pour accompagner les demandeurs d'emploi, c'est pour leur apporter des solutions de mobilité, conseils en mobilité en faveur du public accompagné. Je pense que ce n'est pas de la compétence et ce n'est pas du ressort de la communauté de communes. La somme est extrêmement faible, alors si c'est 10 000 euros qui sont injectés directement vers des demandeurs d'emploi, bon, mais j'ai plutôt le sentiment, d'après ce que j'ai compris, ce n'est pas de l'argent qui est destiné directement aux demandeurs d'emploi, mais plus au financement d'un bout de poste pour conseiller les gens. Ce travail de conseil en mobilité pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, je ne sais pas comment on va faire évoluer, mais pour moi ce n'est pas du ressort de la communauté de communes. C'est-à-dire qu'on aura un agent qui va être dédié à ça ? »

M. COINTAT : « Pas à ce prix-là, non. »

M. BOUJLILAT : « Aujourd'hui, on va recruter un agent ? »

M. COINTAT : « Non on en a un. »

M. BOUJLILAT : « Ça veut dire qu'une part du travail d'un agent actuel ira vers cette mission-là. De mon point de vue, la priorité en matière de mise en place d'actions de mobilité sur notre territoire doit être concentrée sur autre chose. Là, pour moi, ce sont des actions qui sont dédiées plutôt à des professionnels de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Quand on parlait lors de conseils communautaires précédents, qu'il fallait déjà qu'on sache ce que l'on fait en termes de compétences, qu'on se concentre vraiment à bien faire, ce qu'on est censé faire déjà. Là, aller sur un autre domaine comme ça, ça me surprend. Je suis surpris qu'on s'oriente vers des actions de conseil qui sont portées, on parlait de mission locale tout à l'heure, on parlait de l'école de la 2e chance tout à l'heure, on parle de France Travail et il y en a bien d'autres. »

M. COINTAT : « Alors, je peux t'apporter une réponse que tu apprécieras ou pas, mais là, on est sur une action de mobilité, donc on est vraiment dans nos compétences. Au-delà de ça, sur les demandeurs d'emploi, ce que peu de personnes savent, c'est que le comité local pour l'emploi qui regroupe toutes les bonnes volontés autour de l'emploi est coprésidé par le président de Cœur de Loire depuis des années. Donc on ne peut pas dire qu'on soit totalement en dehors de notre champ d'action, puisqu'avec la sous-préfète de l'arrondissement et pour le territoire des Bertranges et de Cœur de Loire, je copréside le comité local pour l'emploi. Donc, on n'est pas franchement en dehors de ce que l'État nous confie. Alors, ce n'était pas forcément moi, c'était une élection. Mais en tout cas, on est vraiment, c'est lié à l'emploi, mais avant tout, c'est la mobilité, et la mobilité, c'est bien notre compétence. Mais effectivement, c'est contestable, mais pas de souci. Moi, je pense que si on peut, demain, réorienter un circuit de bus pour le faire coller avec les circuits de train, ce qui n'est pas le cas, ou étendre un circuit de bus momentanément pour un demandeur d'emploi, pourquoi pas. De toute façon, je ne vous donne que

des exemples, parce que je ne sais pas réellement ce qu'on en fera. Il y a plein de choses dans Filgo, y compris maintenant les services des centres sociaux, de la Croix-Rouge, etc... »

M. BONNET : « Juste pour abonder ce qu'a dit le Président concernant Filgo. C'est un guichet unique, en fait, c'est une hotline, et on n'a plus les chiffres précisément, mais parmi les appels entrants qu'il y a sur ce guichet unique, il y avait beaucoup de demandeurs d'emploi. Alors, je n'ai plus vraiment le chiffre en tête, mais il me semble qu'un gros quart, pour ne pas dire un tiers, des appels qu'on recevait pour avoir des réponses sur les solutions de déplacement, c'étaient les demandeurs d'emploi. Donc, aujourd'hui, je trouve que c'est plutôt, je dirai une bonne avancée, qu'on arrive à financer ce guichet unique Filgo, et donc le poste qui existe déjà sur des questions de réponse aux demandeurs d'emploi dans leurs besoins de déplacement. Donc, voilà, c'est juste cette précision-là que je voulais apporter sur ce guichet. »

M. BOUJLILAT : « Donc, en fait, on est plutôt sur le financement d'un service qui existe déjà. On n'est pas sur une redistribution des 10 000 euros aux demandeurs d'emploi qui ont des difficultés de mobilité. »

M. COINTAT : « Si, ce sera dirigé vers, c'est un appel à projet, il va y avoir un projet de monté, ce n'est pas 10 000 euros, tu le sais bien, qui sera donné pour financer un poste qui existe déjà. »

M. BOUJLILAT : « Je ne sais pas. »

M. COINTAT : « Un appel à projet, ça se construit. Donc, si on y répond, on y travaillera. Vous savez qu'on a un chargé de mission qui est dévoué à ce sujet et que si demain, on laissait dire ce que tu dis là, que ça paye ce qu'on fait déjà. Non, en fait, on va répondre à l'appel à projet et on va réellement travailler pour les demandeurs d'emploi à la hauteur de l'appel à projet. »

Mme PERNOLLET : « J'aimerais savoir quel est le but, en fait, final de cette mission puisque Yannis a précisé que Filgo était déjà une plateforme, c'est ça, qui recevait beaucoup de demandes concernant les utilisateurs que sont les demandeurs d'emploi. Que souhaite obtenir en fait la direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté à travers cette étude ou cette mission à hauteur, si j'ai bien compris, de 10 000 euros ? »

M. COINTAT : « A hauteur de 80% maximum de la dépense éligible et de 10 000 euros maximum, charge à nous de travailler avec la direction de France Travail pour mettre en place de nouvelles choses pour les demandeurs d'emploi. On y travaille déjà, je vous l'ai dit, on travaille déjà pour les personnes les plus fragiles, que ce soient les demandeurs d'emploi, les jeunes ou les anciens et globalement aussi les personnes qui ne sont pas mobiles. Et là, ce serait de travailler avec eux pour contribuer à améliorer l'emploi des personnes qui ne sont pas mobiles. C'est ambitieux. »

M. BOUJLILAT : « Pour moi, c'est un transfert, c'est plutôt à terme la suppression de poste chez France Travail parce que c'est le métier des gens qui sont censés, et je pense la direction régionale de France Travail et d'autres, ont peut-être probablement moins de moyens pour accompagner les demandeurs d'emploi. On va lancer des appels à projets sur les territoires, on file 10 000 euros ici ou là pour soustraire une partie du travail qu'on fait et c'est pour ça que je dis qu'organiser les mobilités, les transports, c'est la compétence de la communauté de communes, oui, mais là après, aller sur des missions qui sont celles de structures comme France Travail ou ailleurs, moi ça me gêne, ça me gêne. Et puis avec 10 000 euros, on verra puisqu'on sera évidemment destinataire de l'appel à projets extrêmement ambitieux qui va être transmis à la direction régionale de France Travail, mais j'aimerais bien savoir comment cet argent sera vraiment dirigé vers les demandeurs d'emploi, notamment dans le cadre des directs. C'est surtout ce qui est organisé et ce qui est demandé. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Cœur de Loire à candidater à l'appel à projets de la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de France Travail relatif à la mobilité des demandeurs d'emploi pour 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

10 abstentions

Adopté à la majorité.

M. BONDEUX : « Je vous rappelle que tout à l'heure, on a délibéré sur la modification des statuts régie mobilité et la seule modification concernait l'article 7 uniquement, tout le reste était identique à ce qui avait été fait dans la mandature précédente, et comme il a été dit tout à l'heure et c'est ce qui est dans les statuts, on va vous proposer de désigner les membres du conseil d'exploitation de la mobilité en Cœur de Loire, conformément à la composition de la commission Aménagement. Le Président vous a demandé en début de séance d'ajouter ce soir une nouvelle délibération pour augmenter de 20 à 25 les membres de chaque commission et de les composer. Il faudrait donc pouvoir composer la commission Aménagement et qu'elle soit complète pour connaître les membres du conseil d'exploitation de la régie mobilité. On va donc passer la délibération sur la composition des commissions maintenant. »

Commissions permanentes - Rectification et composition

Rapporteur : M. COINTAT

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Communautaire a par délibération du 7 mai dernier décidé de créer les commissions suivantes :

- Communication
- Optimisation des ressources (Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, Informatique, mutualisation)
- Développement économique
- Développement touristique (dont attractivité résidentielle)
- Aménagement du territoire (Mobilité, attractivité médicale, habitat, gens du voyage, Scot-AEC...)
- Services à l'environnement (Prévention, collecte et traitement des déchets, Rivières, Spanc, Education à l'environnement)
- Services à la population (Petite enfance, Chantier d'insertion, Réseau des piscines, réseau des médiathèques, restauration collective, Ecole de musique, Centres sociaux...)

Ces commissions composées de 20 membres au maximum, dont le Président de la Communauté de Communes membre de droit ont pour la plupart d'entre elles été composées lors du conseil.

Depuis, certains conseillers ont exprimé leur souhait d'intégrer certaines d'entre elles portant leur nombre à plus de 20.

Aussi, je vous propose de limiter leur composition à 25, le Président de Cœur de Loire étant de plus membre de droit (26 membres au total)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter la composition à 26 membres, Président inclus ;
- **ARRETE** la composition de chaque commission comme indiquée dans les tableaux ci-joints.

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je vais donc vous demander une interruption de séance pour constituer l'ensemble des commissions. Ce n'est pas pour parler en dehors du micro et que vous n'entendiez pas, au contraire, c'est pour permettre à tout le monde de se dire ce que c'est dit tout à l'heure sur la surreprésentation et sur le nombre des membres des commissions. C'est le moment, si vous voulez, on les a en papier, vous pouvez vous approcher, vous pouvez vous lever. En interrompant la séance, on va pouvoir discuter tous et voir comment on peut essayer de constituer ces groupes de travail. N'hésitez pas à vous déplacer, à venir discuter entre vous, avec moi, avec n'importe qui. Il n'y a pas de secret. »

Mme FOURNO : « C'est aujourd'hui qu'on peut intégrer nos conseillers municipaux, ou ça n'est encore pas aujourd'hui ? »

M. COINTAT : « Alors, on a communiqué à ce sujet. »

Mme FOURNO : « Mais on n'a pas de secrétaire depuis trois semaines. »

M. COINTAT : « Non, mais je ne fais pas de reproche, mais ce que je viens de dire, c'est qu'on en a trop. »

Mme FOURNO : « Ah d'accord. »

M. COINTAT : « Mais ça n'empêche que s'il n'y en a pas du tout de la commune, elle peut être représentée. »

Interruption de séance de 20h00 à 20h48.

Départ de M. Xavier COLONEL. Pouvoir donné à Mme Christine GUIBLIN à 20h27.

M. COINTAT cite le nom de chaque membre inscrit pour chaque commission afin que chacun puisse vérifier s'il n'y a pas d'erreur.
Aucune objection dans l'assemblée.

M. COINTAT : « Je voudrais vous dire personnellement que je suis très content du travail que nous avons fait ce soir, parce qu'on a trouvé des consensus, et maintenant on a des commissions qui sont installées. Elles sont réputées validées ce soir, et nous allons donc les installer petit à petit. »

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des Mobilités en Cœur de Loire

Rapporteur : M. BONDEUX

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),
Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R.3113-23 et suivants, R.3113-3,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,
Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,
Vu les statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire adoptés par le Conseil communautaire en date du 6 février 2025,

S'agissant des régies à simple autonomie financière, l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales précise que « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Concernant la composition du conseil d'exploitation, l'article R.2221-4 du CGCT dispose que :

« Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement ».

Il résulte de l'article R. 2221-5 du CGCT, appliqué au cas des établissement de coopération intercommunale, que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de l'exécutif et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

L'article R. 2221-6 du CGCT précise que les représentants de l'EPCI doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les articles R.2221-7 à R.2221-10 du CGCT détaillent les interdictions faites aux membres du conseil d'exploitation, les modalités d'élection du président et vice-président du conseil d'exploitation et rappellent que les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites.

La composition du conseil d'exploitation est fixée par les statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire. Les statuts de la régie sont joints à cette délibération.

Le conseil d'exploitation est composé des membres de la Commission Aménagement de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

CONSIDÉRANT que pour exploiter les services Mobilités, il a été décidé de créer une régie à simple autonomie financière et qu'il convient de désigner les membres qui vont composer le conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie ;

M. BOUJILAT : « Si ma mémoire est bonne, les statuts indiquaient un nombre de 17 personnes. »

M. COINTAT : « Oui, c'est ce qu'on a modifié dans la délibération, en fait, on le fait coller au nombre de personnes de la commission Aménagement. »

M. BOUJILAT : « C'est pour ça que ça aurait été bien qu'on ait les statuts, parce que c'est plus facile de travailler avec. Qui aujourd'hui est président de la commission ? de la Régie ? parce qu'elle continue à tourner ? Donc, qui est aujourd'hui président de la Régie ? »

M. BONDEUX : « Qui était Président ? »

M. BOUJILAT : « Non, qui l'est en ce moment ? »

M. BONDEUX : « c'est Gilbert, de mémoire. Dans la mandature précédente, c'était Gilbert. »

M. BOUJILAT : « Là, la régie tourne, le papillon, tout ça, tout tourne. Qui aujourd'hui est président de la Régie ? »

M. BONDEUX : « Elle n'est pas installée. On doit le faire, là. »

M. COINTAT : « C'est comme aujourd'hui, Yves, préside l'Adeb, c'est la même chose. »

M. BONDEUX : « C'est toujours Gilbert, jusqu'à ce que ce conseil s'installe et nomme un président, un vice-président, etc. »

M. BOUJILAT : « Donc, c'est lui qui signe tout, là, jusqu'à... »

M. BONDEUX : « Il n'y a pas de décision actuellement, il n'y a pas de signature. C'est ce que sont en train de nous dire nos responsables. Mais effectivement, c'est Gilbert qui est toujours en titre jusqu'au prochain conseil qui désignera la composition de ce nouveau conseil d'exploitation. Aujourd'hui, le service tourne, mais il n'y a pas de besoin au-dessus, de décision ou autre à prendre aujourd'hui. Donc, c'est pour ça qu'on va la créer ce soir, la commission va se réunir et puis après, ils désigneront le remplaçant de Gilbert et le vice-président et autres. C'est comme, oui à l'Adeb, au tourisme aussi. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire suivants, conformément à la composition de la commission Aménagement ;
- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Rectification d'une erreur matérielle dans la convention-cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Extension à Donzy, Neuvy-sur-Loire et Pouilly-sur-Loire

Rapporteur : M. BONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN définissant les Opérations de revitalisation de territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable»,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2025 approuvant l'extension de l'ORT à Donzy, Neuvy-sur-Loire et Pouilly-sur-Loire et autorisant la signature de la convention-cadre correspondante,

Considérant que la convention-cadre de l'ORT, signée par l'ensemble des parties prenantes (Communauté de communes de Cœur de Loire, communes de Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy, Neuvy-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire et services de l'État), fixe dans son article 1er une durée d'application jusqu'au **31 décembre 2026**,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 11 de ladite convention, mentionnant à tort une échéance fixée à **mars 2026**, en contradiction avec l'article 1^{er}.

Il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle, sans incidence sur les modalités de la convention ou les engagements des parties, afin d'éviter que cette incohérence crée une ambiguïté quant à la durée réelle de la convention et d'assurer la sécurité juridique du dispositif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rectification de l'erreur matérielle figurant à l'article 11 de la convention-cadre de l'ORT, en remplaçant la mention « jusqu'à mars 2026 » par « jusqu'au 31 décembre 2026 », en cohérence avec l'article 1er ;
- **PRECISE** que cette correction ne modifie pas les autres stipulations de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rectification.

Adopté à l'unanimité.

Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la SEM Patrimoniale
--

Rapporteur : M. COINTAT

La SEM Patrimoniale est une structure de gestion spécifique créée entre des actionnaires publics (Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté d'Agglomération de Nevers et Communautés de Communes nivernaises) et des actionnaires privés (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Bâti Franc, EDF et la CCI).

Son objet est de favoriser le développement économique local et le marché de l'immobilier d'entreprise en réalisant les opérations suivantes :

- L'acquisition d'immeubles et leur rénovation, ceux-ci étant à usage industriel, artisanal, tertiaire et destinés à la location ou à la vente ;

- L'acquisition de terrains et la réalisation de bâtiments à usage industriel, artisanal, tertiaire et destinés à la location ou à la vente.

Par délibération du 11 juillet 2007, la Communauté de Communes a adhéré à la SEM Patrimoniale. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Est candidat :

- M. Yannis BONNET

Résultats :

Nombre de conseillers : 53
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Votants : 50
Exprimés : 50
Majorité absolue : 26
Pour M. BONNET : 50
Abstention : 0
Contre : 0

M. Yannis BONNET ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant(e) de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la SEM Patrimoniale.

Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne sur Loire

Rapporteur : M. BONNET

A la suite des élections municipales et communautaires, il convient de renouveler les membres siégeant au titre des collectivités territoriales dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Le centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 9 membres. Les dispositions réglementaires (article R6143-2 du code de santé publique), prévoient que siège au sein de cette instance, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

L'article R6143-13 du CSP stipule que tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil de surveillance est réputé démissionnaire.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Est candidat :

- M. Sylvain COINTAT

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 43

Pouvoirs : 7

Votants : 50

Exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Pour M. COINTAT : 50

Abstention : 0

Contre : 0

M. Sylvain COINTAT ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne sur Loire.

Demandes de subventions pour le suivi de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. KNOPP

La dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines par les intrants agricoles génère de vives inquiétudes, en particulier pour les gestionnaires d'eau potable, premiers acteurs impactés par cette problématique.

Face à ce constat, les Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou d'une part, et des Nièbres et du Riot d'autre part, ont élaboré une animation mutualisée visant à réduire les pollutions diffuses à l'échelle des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires. L'une des actions phares de cette animation consiste à suivre la qualité des eaux brutes de trois captages d'eau potable prioritaires. L'objectif est d'approfondir les connaissances sur les molécules, les périodes de vulnérabilité et les pratiques agricoles les plus problématiques.

Un suivi sur deux ans est préconisé pour garantir la fiabilité des résultats. Le premier cycle annuel a débuté en juillet 2025 et s'achèvera en juin 2026. Le second cycle s'étendra ainsi de juillet 2026 à juin 2027. La fréquence et les périodes de prélèvement seront rigoureusement adaptées aux besoins et aux enjeux spécifiques de chaque captage.

Les prélèvements et les analyses sont confiés au laboratoire CARSO, tandis que l'interprétation des données est assurée par la médiatrice eau et agriculture en charge de l'animation agricole.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2026-2027 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Suivi	21 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	10 500 €
		Gestionnaires d'eau potables (50%)	10 500 €
TOTAL	21 000 €	TOTAL	21 000 €

*la demande de subvention sera déposée par la Communauté de Communes Cœur de Loire dans le cadre du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Journée de visite des services :

M. COINTAT : « Nous allons, à vos agendas, organiser une journée de visite des services. Alors quand je dis une journée de visite des services, on vous propose le 24 juin, on prendra un certain nombre de véhicules, on vous proposera un programme pour visiter certains sites de Cœur de Loire. On ne les visitera pas tous, ce n'est pas possible dans la journée, mais au moins on ira sur toutes les communes qui ont des sites de Cœur de Loire.

Et ceux aussi où on peut dire qu'il n'y a pas de contraintes particulières, vous comprendrez que je ne vous proposerai pas ce jour-là de visiter l'unité de production culinaire. C'est un accès compliqué, il faut des normes d'hygiène particulières, et donc là on invitera plus particulièrement la commission, ceux qui le souhaitent, à les visiter évidemment. Dans un premier temps, on ne va pas proposer à tout le conseil communautaire, c'est un peu compliqué, mais évidemment il y aura les médiathèques, les piscines, le siège de Cosne et l'entité de Donzy. Enfin voilà, on vous donnera le détail, on vous donnera aussi le déroulé approximatif, comme ça si vous voulez nous rejoindre à un moment et que vous n'êtes pas disponible au début ou à la fin, ce sera possible. Ça va être intéressant, et puis c'est aussi le moment d'aller rencontrer les agents. Donc le 24 juin. »

Transmission de coordonnées au Conseil départemental :

M. COINTAT : « Le président du conseil départemental nous a demandé la transmission des coordonnées, téléphone et mail des conseillers communautaires. Donc je dois vous demander si tout le monde est d'accord, ou sinon on supprimera des coordonnées, on transmettra que les noms, les noms sont déjà publics, ils sont connus, il n'y a que les coordonnées qui ne le sont pas. »
Aucune objection dans l'assemblée.

Manifestations :

M. COINTAT : « Simplement pour vous dire qu'à titre de maire, vous êtes tous invités samedi à la grande journée de lutte contre la mucoviscidose à Tracy, mais il y a bien d'autres fêtes, donc il faudra se partager comme toujours.

Voilà j'en ai terminé, si certains veulent prendre la parole pour ça, annoncer une fête, annoncer quelque chose ou un tout autre sujet maintenant, c'est possible. Je vous écoute. »

M. BONDEUX : « Éric CASTILLE a posé une question au tout début, donc il faut une réponse à juste titre. Donc pour information, même si elle n'était pas complète, mais il y avait déjà 17 membres, et je crois qu'on finit à 20, on a réuni la commission optimisation des ressources pour son installation, c'était mardi dernier à l'hôtel des entreprises. Et donc le compte rendu est en train de se finir et les membres de la commission le recevront. Je vous rappelle que dans cette commission, il y a la mutualisation, les bâtiments, l'informatique, les finances, la commande publique et les ressources humaines. Et donc dans la partie finances et commandes publiques, dans le compte rendu, il y aura noté ce que j'ai proposé à la commission et que les membres présents ont accepté. Il sera proposé de travailler sur le pacte financier et fiscal dès le début du mandat et dans ce fameux pacte financier et fiscal, il y a les fameuses attributions

de compensation dedans. Donc, dès le début du mandat, nous allons retravailler sur le contenu de ce pacte financier et fiscal pour pouvoir vous le proposer, je l'espère, en fin d'année, avant le vote du budget et pouvoir inclure les décisions qui seront prises dans le budget 2027 si on arrive à des accords et à trouver un juste compromis et un consensus sur ce pacte financier et fiscal. Voilà Eric, je ne te donne pas une réponse précise, mais je te dis, les premiers travaux de la commission, ce ne sera pas ici, c'est en commission qu'on va travailler et après on proposera, bien sûr, ici les travaux de la commission au vote. »

M. BOUJILAT : « Oui, sur les commissions, puisque tout le monde ne peut pas assister à toutes les commissions pour les raisons qui ont été expliquées tout à l'heure, est-ce que les comptes rendus des commissions peuvent être envoyés à tout le monde, à tous les conseillers communautaires ? »

M. COINTAT : « Alors, il y a un accès réservé sur le site, vous avez tous accès, vous pouvez aller chercher tous les comptes rendus de commission, on le réexpliquera et on enverra une notice. Mais c'est en libre accès, alors pas au public, mais vous avez un accès d'élus qui vous donne libre accès aux comptes rendus. »

M. BONNET : « Oui, ça n'est pas tant une demande d'intervention, et peut-être que vous aviez l'information, mais je préfère la redonner, sans doute vous avez des questions sur l'avancée du chantier du nouvel hôpital et il y a une réunion publique ouverte à toutes et tous à la salle du Belvédère au Palais de Loire jeudi prochain, jeudi 4 juin 18h30, en présence du maître d'œuvre et aussi de la maîtrise d'ouvrage du Groupe hospitalier territoire de la direction de l'hôpital, il n'y aura pas l'ARS, mais en tout cas, voilà une réunion publique sur le sujet de l'avancée du chantier de l'hôpital. »

Fin de séance à 21h07.

M. Sylvain COINTAT,
Président

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Mme Françoise ROUSSEL
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal line at the bottom.